



# **Cahier du Congrès des 22 et 23 février 2014 de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante**

*Version préliminaire du 14 février 2014*

---

## **Lieu**

Cégep Marie-Victorin  
7000, rue Marie-Victorin  
Montréal, Québec  
H1G 2J6

## **Frais de participation**

A confirmer.

## **Hébergement**

Hébergement militant, sur demande

## **Association hôte**

Syndicat étudiant du Cégep Marie-Victorin  
(SECMV)

**Coordonnées du bureau de l'ASSÉ :**

2065, Parthenais  
Montréal, Québec H2K 3T1  
Tel : 514-390-0110  
Fax : 514-390-8415  
[www.asse-solidarite.qc.ca](http://www.asse-solidarite.qc.ca)

## Table des matières

Proposition d'ordre du jour.....	4
Lettre de candidature.....	5
Candidature de Sabrina Zennia pour le Comité Femmes de l'ASSÉ.....	5
Propositions.....	6
ANNEXE A : Politique d'utilisation des réseaux sociaux.....	15
ANNEXE B : Invitation à appuyer la campagne du RCLALQ sur le contrôle des loyers.....	17

---

# Proposition d'ordre du jour

---

1. Le Conseil exécutif propose l'ordre du jour suivant :

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
  - 1.1 Praesidium
  - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal
- 2.0 Accueil des nouveaux membres
- 3.0 Bilan
- 4.0 Congrès d'orientation
- 5.0 Revendications
- 6.0 Plan d'action
- 7.0 Femmes
- 8.0 Finance
- 9.0 Élections
- 10.0 Avis de motion
  - 10.1 Dépôt
  - 10.2 Traitement
- 11.0 Varia
- 12.0 Levée

## Lettre de candidature

---

### Candidature de Sabrina Zennia pour le Comité Femmes de l'ASSÉ

*Reçu le 11 novembre 2013  
Appuyée par l'AFESH-UQAM*

Bonjour,

Par la présente je souhaite déposer ma candidature au sein du "comité femmes" de l'ASSÉ. Je ne suis pas très à l'aise avec ce genre de lettre, donc je préférerais répondre à vos questions. Écrivez-moi à [szennia@gmail.com](mailto:szennia@gmail.com).

Je suis présentement étudiante au baccalauréat en sociologie à l'UQAM, pour ensuite entamer un baccalauréat en travail social. J'ai milité ici et là dès les débuts de mon parcours collégial. Lorsque je me suis inscrite à l'UQAM, j'ai milité avec le comité de mobilisation de l'AFESH, et j'ai fait quelques tournées de mobilisation avec l'ASSÉ. Par la suite, mon implication s'organisait plutôt avec des groupes affinitaires.

Il y a des phases particulières que j'ai vécu depuis ma confrontation avec le féminisme. Premièrement, une phase de rage où chaque conversation devient une bataille à gagner, une phase de lucidité où tu réalises que tu ne verras plus les choses de la même manière, une phase de déprime, où tu réalises à chaque instant ta condition féminine, une phase d'apprentissage, où j'ai lu des auteures se réclamant de divers mouvements féministes. Je pense être désormais, bien que les phases susmentionnées demeurent transversales, dans la phase où j'ai envie de créer un rapport de force par l'information et l'action, dans la perspective de diffuser les idées féministes.

Pourquoi le comité femmes? Parce que ce n'est pas l'implication à l'ASSÉ qui m'intéresse, mais plutôt l'implication dans un réseau féministe. Un réseau te permet de t'organiser: organiser des actions, écrire des tracts et des textes, organiser des tournées de mobilisation, etc. Un réseau te permet également de confronter tes idées, de les faire évoluer au fil des discussions et des rencontres. C'est ce qui m'attire.

Bien à vous,  
Sabrina Zennia

p.s.: n'hésitez pas à m'écrire!

## Propositions

*Les propositions marquées du symbole ♦ ont été reçues après la date limite de dépôt du 9 février et pourront être mises en dépôt au tiers des voix. (Statuts et règlements, Annexe D, article A16)*

---

### 0.1 Ouverture

1. Le Conseil exécutif propose l'ouverture du Congrès à 9 h 00

### 1.1 Preasidium

1. Le Conseil exécutif propose pour la journée du samedi : Maude Forté pour assurer l'animation, Marianita Hamel et Patrick Morin pour assurer la prise de note, Mélissa Ross pour assurer la prise des tours de parole et Aurélie Paquet pour assurer le senti durant la journée du samedi.

Pour la journée du Dimanche : Alexandra Zawadzki-Turcotte pour assurer l'animation, Marianita Hamel et Patrick Morin pour assurer la prise de note, Aurélie Paquet pour assurer la prise des tours de parole et Catherine Valombre pour assurer le senti durant la journée du dimanche.

### 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil exécutif propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté au cahier du Congrès.

### 1.3 Adoption du procès-verbal

1. Le Conseil exécutif propose d'adopter le procès-verbal du Congrès du 26 et 27 octobre 2013.

### 2.0 Accueil des nouveaux membres

1. Le Conseil exécutif propose d'accueillir le Mouvement des Étudiant-e-s De l'Interactivité, de l'Image Animée et Sonore (MÉDIAS) comme membre à l'ASSÉ.

### 3.0 Bilan

1. Le Conseil exécutif propose un bilan de 15 minutes des activités du Conseil exécutif suivi d'une période de questions/réponses de 30 minutes.
2. Le Conseil exécutif propose un bilan de 5 minutes par Comité et Conseils suivi d'une période de questions-réponses de 30 minutes.
3. Le Conseil exécutif propose un tour de table des associations étudiantes présentes.
4. Le Conseil exécutif propose que le Comité ad hoc sur la diversité sexuelle fasse une présentation de 10 minutes sur ses activités.
5. L'AÉSPEP propose un motion de blâme contre le Conseil exécutif de l'ASSÉ. Considérant le fait qu'ils aient rencontré les commissaires de la commission Ménard sans l'approbation et sans même avoir consulté les membres. Considérant que leur comportement général reproduit les structures autoritaires qu'il est

censé dénoncer. Considérant le manque de transparence. Considérant que son fonctionnement est similaire à celui d'une fédération

#### 4.0 Congrès d'orientation

1. Le Conseil exécutif propose une plénière de 30 minutes sur le Conseil Central et la réforme du Conseil de Coordination.
2. Le Conseil exécutif propose d'adopter la politique des réseaux sociaux de l'ASSÉ (voir Annexe A)
3. Le Conseil exécutif propose d'adopter la politique de frigo plein, donc que soit amendée la politique de dépenses de l'ASSÉ de la manière suivante :

- D'ajouter un 5e point à l'article 15 : «L'approvisionnement alimentaire pour le travail au bureau»

- D'ajouter l'Article 16 suivant :

«Article 16 : Aliments au bureau

Est admissible au poste budgétaire aliments au bureau, toute dépense liée à l'approvisionnement alimentaire du siège social de l'ASSÉ. Doivent être priorités les achats de nourriture en gros et non-périssable, à concurrence de 400\$ par mois. Des alternatives alimentaires pour les diverses restrictions (allergies, végétarisme, végétalisme) doivent être disponible.»

*(Avis de motion déposé au Congrès d'octobre 2013 par le Conseil exécutif)*

*Considérant le flou entourant la mise en application de la démocratie directe à l'ASSÉ.*

4. l'AÉSPEP propose que le Conseil exécutif de l'ASSÉ définisse la démocratie directe et comment elle est appliquée à l'ASSÉ lors du prochain Congrès

#### 5.0 Revendications

*Considérant que le travail académique et parascolaire des enseignants et enseignantes du collégial, notamment de planification et d'élaboration du contenu des cours hors des heures d'enseignement, est partie intégrante de leur emploi et doit être pris en compte au niveau salarial;*

*Considérant que l'apport d'une formation au cycles supérieurs des enseignants et enseignantes du collégial contribue grandement à la qualité de la formation dispensée et doit ainsi être prise en compte au niveau salarial;*

1. Le Conseil exécutif propose que l'ASSÉ soit solidaire de la lutte des professeur-e-s du niveau collégial contre leur dévalorisation salariale et de tout moyen de pression accompagnant cette lutte, dont la campagne "Dérangement 21".

2. Le Conseil exécutif propose que l'ASSÉ demeure critique face à l'instauration d'un cours d'histoire orienté vers une idéologie nationaliste visant à légitimer les orientations du Parti Québécois;  
Que l'ASSÉ revendique un moratoire d'un an sur l'instauration de ce cours, et qu'elle participe au processus consultatif entre temps pour en apprendre plus sur le programme proposé;  
Que l'ASSÉ mette de l'avant l'intégration des luttes sociales au Québec dans la modernité dans le contenu du cours, notamment des luttes des groupes minoritaires dans toute leur pluralité.

*Considérant que l'ASSÉ s'est engagée à combattre activement le sexisme, le racisme, l'homophobie, l'hétérosexisme, l'âgisme, l'eugénisme et le fascisme tant dans le milieu de l'éducation qu'au niveau social;*

*Considérant que le traitement médiatique et les opérations de relations publiques du gouvernement au sujet du dossier de la «Charte des valeurs» a pour effet d'exacerber les tensions et préjugés entre les différentes communautés ethniques et religieuses;*

*Considérant que ce clivage artificiellement créé a pour effet de morceler les classes moyennes et pauvres et de les désolidariser à l'avantage des classes les plus riches;*

*Considérant que cette dissension sert stratégiquement les intérêts électoraux du gouvernement en invisibilisant des enjeux sociaux, économiques et environnementaux;*

*Considérant que les mesures de laïcité proposées dans la «Charte des valeurs» sont incohérentes et inéquitables;*

*Considérant que ces mesures contraignantes ciblent particulièrement des femmes issues de minorités qui subissent déjà de fortes pressions économiques et se trouvent en situation de précarité d'emploi;*

*Considérant que l'argumentaire en faveur de la «Charte des valeurs» constitue une instrumentalisation du féminisme.*

*Considérant que les «Valeurs» mises de l'avant par la «Charte» sont subjectives et reposent sur une conception identitaire de la nation visant à ostraciser les groupes et personnes qui ne correspondent pas à cette vision ethnocentrique et paternaliste de l'identité québécoise.*

**3.** La SOGEECOM propose que l'ASSÉ s'oppose au projet de loi no. 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes encadrant les demandes d'accommodement.

Que l'ASSÉ exige une laïcité des institutions étatiques, des élu-e-s et du personnel de l'État disposant d'un pouvoir légal de coercition.

Que l'ASSÉ soutienne la liberté de religion pour tout-e autre employé-e de l'État telle que définie dans les articles 3. et 10. de la Charte des Droits et Libertés de la Personne.

*Considérant que l'ASSÉ a un mandat anticolonialiste;*

◆**4.** La SOGEECOM propose que l'ASSÉ prévienne des activités anticolonialistes notamment en invitant la tournée de conférence «Ni Québec, Ni Canada».

Que l'ASSÉ s'oppose à toute baisse salariale du corps professoral au sein du réseau collégial.

Que l'ASSÉ invite la CoopMédia de Montréal pour une conférence sur les médias indépendants et qu'elle la diffuse auprès de ses membres.

◆**5.** Le Conseil exécutif propose que l'ASSÉ appuie la campagne du RCLALQ (voir annexe B) demandant un plus grand contrôle des loyers et appelle à participer à leur manifestation du 24 avril.

## **6.0 Plan d'action**

**1.** Le Conseil exécutif propose que Roger Rashi fasse une présentation de 15 minutes sur le Forum social des peuples.

**2.** Le Conseil exécutif propose que l'ASSÉ appuie l'initiative d'organisation et participe au Forum social des peuples en Août 2014; Que l'ASSÉ y propose un atelier sur l'éducation.

**3.** Le Conseil exécutif propose qu'une personne de la Commission populaire sur la répression politique

(CPRP) fasse une présentation de 15 minutes.

4. Le Conseil exécutif propose que XYZ fasse une présentation de 10 minutes sur le Montreal Student Mouvement Convention (MSMC).

5. Le Conseil exécutif propose que l'ASSÉ appuie l'initiative du Montreal Student Mouvement Convention (MSMC)

## 8.0 Finances

*Considérant que l'AEÉA s'engage à rembourser les cotisations non-payées à l'ASSÉ, et face aux difficultés financières de celle-ci, nous demandons l'aide du fonds d'entraide pour défrayer le coût des cotisations pour l'année 2013-2014.*

1. L'AEÉA fait la demande « que l'on attribue 687\$ à l'AEÉA-UL à partir du fonds d'entraide pour défrayer le coût des cotisations pour l'automne 2013 et l'hiver 2014 »

2. L'ADÉPUL propose que l'ASSÉ lui accorde un montant de 500\$ provenant du fonds d'entraide pour couvrir les frais de déplacement aux Congrès.

3. L'AGEETUL propose que le fonds d'entraide de l'ASSÉ prenne en charge le montant total des factures de l'AGEETUL depuis le 10 mars 2012 ainsi que les frais qui seront rattachés aux sessions d'automne 2013 et d'hiver 2014 (cotisations, transport, congrès).

*Considérant l'autobus payé par l'AFÉA pour le Congrès du 13 mai 2012, d'un montant de 2161\$, qui a servi à transporter plusieurs observatrices, observateurs et délégations associatives montréalaises,*

*Considérant l'absence de réponse des associations qui étaient supposées séparer les coûts avec nous,*

*Considérant l'implication financière de l'AFÉA durant la grève, notamment pour du transport vers des manifestations nationales, des manifs-actions, des congrès, et de l'aide aux campus visés par des injonctions hors de Montréal,*

*Considérant que cette implication a laissé un trou dans les finances qui a nécessité une hausse de cote des membres temporaire,*

4. L'AFÉA propose que l'ASSÉ octroie 2161\$ à l'AFÉA venant du fonds d'entraide afin d'éponger ces frais de transport pour le Congrès de mai 2012.

## 10.1 Dépôt des avis de motions

1. Le Conseil exécutif propose que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil de Coordination » des Statuts et règlements de l'ASSÉ par l'avis de motion suivant :

Chapitre 5 : Conseil central

## ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le conseil central est composé des délégations de chaque associations membres, avec deux (2) personnes maximum ayant droit de parole, de proposition et de vote. Chaque association a un (1) vote. La délégation doit être composée préférablement d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus d'un homme. Le Conseil central est aussi composé des délégations du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité du journal, du Comité à la mobilisation et des Conseils régionaux actifs. Ces délégations disposent toutes d'un droit de parole et de proposition.

Les délégations ne provenant pas d'une ville où au moins cinq (5) associations sont affiliées peuvent participer à la rencontre par vidéoconférence. Les autres délégations doivent se déplacer pour assister à la rencontre.

## ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil central vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales; il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions; il a aussi les devoirs suivants :

1. Produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel
2. Faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. Permettre aux associations membres de faire leur bilan de leur situation au local.
4. Permettre au Conseil exécutif, aux comités de travail, au comité femmes, aux comité à la mobilisation et au comité du journal de faire le bilan de leur activités.
5. Faire le bilan des campagnes et actions organisées par l'organisation.
6. S'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité à la mobilisation et Comité journal.
7. Préparer les Congrès, tant au niveau de la logistique que de la production des documents relatifs à celui-ci;
8. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
9. régler les différends entre les diverses composantes de l'ASSÉ

## ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil central est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. De plus, ses prises de décision doivent être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès ou aller à l'encontre de celles-ci. Le Congrès peut revenir sur les décisions du Conseil central.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. convoquer les Congrès
2. orienter le Conseil exécutif;
3. créer des comités ad hoc ou des commissions pour l'aider dans son travail;
4. démettre de ses fonctions tout ou toute membre qu'il a lui-même nommé-e;

5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités de travail ou des Comités femmes, du Comité à la mobilisation et journal jusqu'au Congrès suivant.

#### ARTICLE 23 : ÉLIGIBILITÉ

Pour faire parti d'une délégation officielle, tout étudiant ou toute étudiante doit :

1. être membre de l'association qui le/la délègue ;
2. Être élu au comité ou conseil qui le/la délègue

#### ARTICLE 24 : QUORUM

Le quorum du Conseil central est de 50% + 1 des campus contenant des associations membres.

#### ARTICLE 25 : SECRÉTAIRES DU CONSEIL CENTRAL

Il y a deux (2) postes de secrétaires généraux. Les secrétaires généraux du Conseil central sont élu-e-s en congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Les secrétaires ont comme tâches :

1. Convoquer le Conseil central et s'assurer de la présence des délégations
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du conseil central
3. S'occuper de l'organisation logistique du Conseil central
4. S'assurer que les comités et conseils exécutent les tâches pour lesquelles ils ont été mandatés
5. Assister les comités et conseils au besoin
6. Faire un suivi des mandats et décisions prises en conseil central.
7. S'assurer de la diffusion des décisions du conseil central auprès des associations membres.
8. S'assurer de la conformité des décisions du Conseil central avec ce qui a été voté en Congrès.

Sauf en cas de vote contraire lors du Conseil central, un des secrétaires généraux anime l'instance.

#### ARTICLE 26 CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois aux six (6) semaines. Il est convoqué par les secrétaires généraux, ou à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins quatorze (14) jours à l'avance. Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par le tiers (1/3) des associations membres. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer une réunion du conseil central qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

Changements mineurs :

Chapitre 7 : Comité de travail

article 32 : biffer « et voter»

Chapitre 8

article 39, point 11 : remplacer «droit de proposition, et de vote» par «et de proposition»

Chapitre 9  
article 42, point 4; idem  
Chapitre 10, article 47, point 4 : idem

## ANNEXE D : DOCUMENTS PRÉPARATOIRES AUX INSTANCES

### ARTICLE A15

Les documents préparatoires aux réunions pourront être déposés par toutes les instances : étudiant ou étudiante membre d'une association membre de l'ASSÉ, Conseil exécutif, Assemblée générale ou instance intermédiaire d'une association membre de l'ASSÉ, comité exécutif d'un Conseil régional, Conseil de Coordination, Comité du journal, Comité femmes, Comité à la mobilisation, Comités de travail et Conseil exécutif de l'ASSÉ.

### ARTICLE A16

Les documents préparatoires pour un Congrès devront être parvenus au Conseil exécutif de l'ASSÉ au moins deux (2) semaines avant la tenue du Congrès, et au moins une (1) semaine avant la tenue de Conseil de Coordination.

16.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers relatif des votes (33 % + 1 des votes « Pour » ou « Contre », autrement dit les abstentions ne comptent pas pour des « Contre »).

## ANNEXE G: FONDS D'ENTRAIDE

### ARTICLE A26

Les associations étudiantes membres ayant peu de moyens financiers désirant bénéficier du fonds d'entraide en font la demande en Congrès ou en Conseil central. La demande doit être envoyée au Conseil exécutif deux semaines avant l'instance. Ladite demande sera chiffrée. Le Congrès ou le Conseil central sera souverain de prendre la décision qu'il jugera pertinente en fonction du solde du fonds d'entraide et de la situation financière de l'association requérante, en gardant à l'esprit la nécessité d'une participation accrue de toutes et tous aux instances de l'ASSÉ. Le fonds d'entraide ne peut cumuler que la moitié des trop-perçus des années financières antérieures.

*(Avis de motion déposé le 24 janvier 2014)*

2. L'AÉCSAUM propose la modification de l'article 9.2 au chapitre 3 des statuts et règlements de l'ASSÉ : Ajouter après « le Congrès est composé des délégué-es de chaque association membre avec 3 personnes maximum ayant droit de parole et droit de vote. Les associations des campus et les associations facultaires ont 3 votes et les associations modulaires ou départementales 1 vote » cette partie, soit « à l'exception des propositions affectant le déroulement logistique du Congrès, soit les propositions de pause, d'ajournement, de temps de rédaction et de temps de lecture, où tous les membres n'ont droit qu'à un seul vote »

*(Avis de motion déposé le 16 janvier 2014)*

### Traitement des avis de motions

1. Biffer le « ne » et le « pas » à l'article 40 du Code des procédures dans la phrase « Ils ne sont pas amendables ».

*(Avis de motion déposé au Congrès d'octobre 2013 par l'AFÉA-UQAM)*

### **Propositions mises en dépôt au Congrès d'automne 2013**

1. Que le Congrès adopte la politique sur les réseaux sociaux à l'ASSÉ tel que présentée en annexe A et qu'adoptée en Conseil de Coordination, et d'ajouter à l'article 3.1 « coordonateurs et coordonatrices des Conseils régionaux » après « Comité aux luttes sociales ».

2. Que l'ASSÉ se positionne en défaveur de l'idéologie dite nationaliste identitaire.

3. Que l'ASSÉ s'oppose à l'exigence d'un baccalauréat pour accéder à la profession d'infirmier ou d'infirmière et qu'en ce sens l'ASSÉ appuie la FIQ dans cette lutte.

4. *Considérant que la charte des valeurs est sexiste et non égalitaire, puisqu'elle impose un choix qui ne concilie pas travail et religion, incitant certaines femmes à quitter le milieu du travail;*  
*Considérant que cette charte compare explicitement les croyances religieuses et leurs démonstrations à un handicap ;*  
*Considérant que cette charte va à l'encontre même de la charte des droits et liberté de la personne, spécifiquement par l'article 3 et 10 :*

*« 3. Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.*

*10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*

*Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit. » ;*

*Considérant que, dans de nombreux articles, le gouvernement du Québec n'a pas su faire la différence entre « islam » et « islamisme » en parlant de cette charte ;*

*Considérant que le gouvernement du Québec considère les signes religieux catholiques dans les institutions publiques et gouvernementales comme faisant partie du patrimoine culturel ;*

*Considérant que ce même gouvernement ne sait plus quoi inventer pour faire de la politique et ainsi, détourne l'attention d'enjeux actuels tels que : le conflit en Syrie, l'éducation, la santé, les oléoducs, le plan nord, etc. ;*

*Considérant que cette charte encourage la création du privé en imposant une « neutralité » seulement aux institutions publiques ;*

Que l'ASSÉ dénonce le racisme et le sexisme de la Charte des valeurs québécoises et, d'un même souffle, les politiques d'austérité et la Charte des valeurs québécoises;

Que l'ASSÉ dénonce la Charte comme étant du populisme de droite. Plus précisément, que l'axe de discours de la campagne vise à expliquer comment le Parti Québécois, par son projet de Charte, contribue

à renforcer les systèmes racistes et sexistes et vise à camoufler l'augmentation du fossé entre les riches et les classes populaires, elle-même amplifiée par les politiques d'austérité des gouvernements successifs;

Que le Conseil exécutif de l'ASSÉ soit appelé à respecter ses mandats antiracistes en condamnant la Charte des valeurs québécoises.

# ANNEXE A : Politique d'utilisation des réseaux sociaux

*Adoptée par le Conseil de coordination le 28 août 2013 et mise en dépôt au Congrès d'octobre 2013*

## Ch. 1 — Préambule

**Article 1.1** — (Visée) La présente politique vise à encadrer l'utilisation des médias sociaux employés par l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) et à l'orienter dans le respect des mandats adoptés, la transparence et la redevabilité.

**Article 1.2** — (Application) La présente politique s'applique à l'ensemble des médias sociaux utilisés par l'ASSÉ, notamment mais nonexclusivement Facebook, Twitter, YouTube, Vimeo, tumblr, Wordpress, ainsi que tous les modules interactifs du site web organisationnel et des microsites de campagne de l'ASSÉ.

**Article 1.3** — En aucun temps la forme ne doit-elle primer sur l'esprit des articles de la présente politique.

## Ch. 2 — Publication

**Article 2.1** — (Définition) Une publication peut prendre les formes suivantes:

- a. Un article sur un site web de l'ASSÉ (organisationnel ou de campagne);
- b. Une publication originale sur un réseau social;
- c. Un partage de publication et un commentaire qui l'accompagne sur un réseau social;
- d. Une réponse directe à une publication sur un réseau social;
- e. Une description de média publié par l'ASSÉ (vidéo, image, musique) sur un réseau social;

**Article 2.2** — Toute publication doit pouvoir être justifiée en fonction d'un ou plusieurs mandats du Congrès, du Conseil de Coordination, ou du comité en question.

**Article 2.3** — Toute publication, réponse ou commentaire doit être exempt de commentaires et de langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire ou dominateur.

**Article 2.4** — Toute publication, réponse ou commentaire doit être féminisé conformément à la politique de féminisation de l'ASSÉ. Dans le cas des mots à sonorité orale différente, une exception est permise pour économiser de l'espace (*e.g.* « étudiant-e-s » plutôt que « étudiantes et étudiants »).

## Ch. 3 — Accès

**Article 3.1** — Les membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité aux luttes sociales ou du Comité d'information ont accès aux différentes plateformes des médias sociaux officielles de l'ASSÉ.

**Article 3.2** — Le ou la Secrétaire à l'information est responsable de l'attribution, de la transition, du renouvellement et de la sécurité de ces plateformes de connexion.

## Ch. 4 — Comptes de particuliers

**Article 4.1** — Les **articles 2.3 et 2.4** de la présente politique s'appliquent également à tous les membres des Comités et Conseils utilisant les réseaux sociaux sur une base individuelle.

## Ch. 5 — Modération

**Article 5.1** — Toute personne ayant accès aux réseaux sociaux de l'ASSÉ peut et doit modérer les commentaires et réponses de personnes externes sur nos publications si et seulement si un des cas suivants se présente:

- a. Langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire et/ou dominateur;
- b. Attaques personnelles et/ou menaces;
- c. Harcèlement psychologique et/ou sexuel;
- d. Spam et/ou publicités;

**Article 5.2** — En aucun cas ne devront être censurés les commentaires d'opinions politiques dissidents aux positions de l'ASSÉ, dans la mesure où ceux-ci sont exprimés sans contrevenir à l'**article 5.1**.

## Ch. 6 — Comptes partagés

**Article 6.1** — (Préambule) Afin de faciliter le partage des publications, le Conseil Exécutif peut gérer, après consentement explicite et maintenu de la personne concernée, un ou plusieurs comptes de médias sociaux de particuliers.

**Article 6.2** — (Demande) Avant d'utiliser un compte partagé de particulier, le ou la Secrétaire à l'information doit faire une demande verbale à la personne intéressée. Si cette dernière accepte, elle pourra ensuite offrir ses informations de connexion ou se connecter directement pour activer le partage de compte.

**Article 6.3** — (Utilisation) Les comptes partagés ne peuvent être utilisés que pour faire un partage de publication officielle, sans modifier la publication originale ou son commentaire. Il est interdit d'utiliser un compte partagé pour écrire une publication originale.

**Article 6.4** — (Suppression) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut retirer ou supprimer un partage de publication effectué par le Conseil exécutif.

**Article 6.5** — (Résiliation) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut demander de résilier son accord de partage de compte, auquel cas le ou la Secrétaire à l'information est tenue de le résilier et d'en fournir la preuve sur demande.

## **ANNEXE B : Invitation à appuyer la campagne du RCLALQ sur le contrôle des loyers**

À l'exécutif et aux membres de l'ASSÉ,

Nous communiquons aujourd'hui afin de solliciter l'appui de votre association à la campagne d'éducation populaire et de mobilisation sur le contrôle des loyers du RCLALQ. Les membres du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) organisent cet hiver une vaste campagne sur le contrôle des loyers. C'est dans ce contexte que nous voulons tisser des liens de solidarité avec les associations étudiantes.

À l'échelle nationale, ce sont plus de 213 000 étudiants qui résident en dehors du ménage familial, dont seulement 4% vivent en résidence. Parmi ces étudiants ayant quitté le nid familial, plus de 40% ne bénéficient d'aucune forme d'aide financière aux études. Le logement représente donc la principale dépense des étudiants, avec des loyers dépassant les 400 \$ par chambre. À Montréal seulement, les 5 200 chambres en résidences sont bien peu nombreuses en comparaison à l'effectif étudiant, qui dépasse les 200 000, dont plus de 14 000 étudiants étrangers.

Devant leur importance démographique, la question du logement étudiant touche non seulement l'enjeu de l'accessibilité aux études et de la précarité étudiante, mais aussi de la diminution de l'endettement étudiant et de l'augmentation de la mixité sociale.

### **La tournée du RCLALQ**

La tournée du RCLALQ vise à mieux outiller les étudiantEs quant à leur réalité de locataires, mais aussi à développer des liens de solidarité entre le milieu étudiant et le milieu du droit au logement. Depuis plusieurs années, les étudiantEs ont décrié les impacts des hausses des frais de scolarité sur les besoins de base des étudiantEs. Dans le même ordre d'idée, les membres du RCLALQ militent depuis une trentaine d'années pour un contrôle des loyers et se sont mobilisés largement contre la hausse des frais de scolarité.

Tout d'abord, afin d'informer les étudiantEs sur leurs droits en tant que locataires, nous vous offrons de tenir un atelier ou kiosque sur les hausses de loyers d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Par la même occasion, nous vous demandons de proposer l'adoption lors de votre prochain congrès d'une proposition qui inviterait vos membres à participer à la manifestation nationale du 24 avril 2014 qui aura lieu à Montréal dans le quartier Rosemont pour la Journée des locataires.

Cette manif revendique que tous les loyers soient régis par un contrôle universel et obligatoire. Les loyers au Québec ont augmenté d'en moyenne 40% depuis 2000. La dernière compilation annuelle du RCLALQ faisait le constat que 8 locataires sur 10 reçoivent une hausse abusive de loyers.

Solidairement,

Catherine Tragnée  
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec  
514-521-7114, 1-866-521-7114  
[www.rclalq.qc.ca](http://www.rclalq.qc.ca)